



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/WP/L.107
20 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du Plan à moyen terme
et du budget-programme
Trente-neuvième session
Genève, 16-20 septembre 2002
Point 3 de l'ordre du jour

EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

Projet de décision*

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies dans le rapport sur l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED (TD/B/49/4, et Add.1 et 2), ainsi que du plan indicatif de la coopération technique de la CNUCED pour 2003 (TD/B/49/5);
2. *Remercie* les donateurs bilatéraux et multilatéraux de leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED et les *invite* à continuer de verser des contributions à la CNUCED, de sorte qu'elle puisse répondre à la demande croissante d'assistance technique dans les domaines où elle excelle et présente un avantage comparatif;

* Tel qu'approuvé officieusement par le Groupe de travail le 19 septembre 2002.

3. *Prie* le secrétariat d'assurer un suivi adéquat des recommandations formulées à l'issue de l'examen interne des procédures et des mécanismes régissant la coopération technique de la CNUCED et d'organiser dès que possible des consultations avec les États membres au sujet de la mise en œuvre des recommandations pour lesquelles des consultations doivent se tenir avec les États membres, et *décide* d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, à intervalles réguliers, dans le cadre de son Groupe de travail;

4. *Se félicite* du profit tiré par les pays bénéficiaires des activités d'assistance technique de la CNUCED dans les domaines de la dette et des finances, des programmes relatifs au commerce international des biens et services et des produits de base, de l'investissement et du développement des entreprises, et des programmes concernant l'infrastructure des services et l'efficacité commerciale, et *prie* la CNUCED de poursuivre ses efforts pour fournir un appui de qualité dans ces domaines;

5. *Invite* le secrétariat à approfondir ses travaux sur les activités liées à l'OMC, et à renforcer encore sa coopération et la coordination de ses activités avec les autres prestataires de services d'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier le Cadre intégré et le JITAP, afin de répondre, sur la base de ses avantages comparatifs, aux besoins découlant des activités liées à l'OMC;

6. *Prie* la CNUCED de recentrer son action, et ce faisant, de renforcer ses activités et programmes afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement, dans l'exercice de son mandat, en particulier dans les domaines où elle excelle et présente un avantage comparatif manifeste;

7. *Demande* au secrétariat, dans son rapport annuel sur l'examen des activités de coopération technique, de fournir des informations concernant l'évolution anticipée de ses activités et d'indiquer clairement les buts et objectifs stratégiques pour l'année à venir, et *décide* en conséquence d'arrêter d'examiner le plan indicatif annuel; *demande également* au secrétariat d'inclure dans son rapport annuel des renseignements sur les liens entre les diverses activités de coopération technique afin d'offrir aux États membres une vue globale et cohérente des divers éléments des programmes;

8. *Prie* le secrétariat de continuer à indiquer, dans les descriptifs de projet, les liens qui existent entre chaque projet et ses travaux de recherche et d'analyse, en vue d'assurer l'intégration entre les activités opérationnelles et les autres;

9. *Prie* le secrétariat d'élaborer, en consultation avec les États membres, une note concernant une stratégie possible de renforcement des capacités de la CNUCED pour examen à une session ultérieure du Groupe de travail;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail une question relative aux indicateurs de résultats, en tenant compte, notamment, du rapport du CCI (JIU/REP/2002/2) intitulé «L'ONU et la méthode fondée sur les résultats: mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire»;

11. *Souligne* qu'il importe d'œuvrer à la réalisation des buts et objectifs de développement international de la Déclaration du Millénaire, qui concernent le mandat de la CNUCED.
